AR Prefecture

016-211603667-20250526-20250406-DE
Reçu le 03/06/2025

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 15
votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15/05/2025

OBJET **AVENANT N°1 REGLEMENT** **OCTROI SUBVENTION RAVALEMENT DE FACADE**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme Nastasia BELIN, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, M. HOSTEING Etienne, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie, Mme SIRE Nathalie. Absents excusés : Mme BARBOT Marina, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain et M. DERET Wesley Procuration : Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, Mme BRODU NOEL Clarisse a donné procuration à M. GEORGES Laurent, M. GILLARDEAU Romain a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

M. le Maire rappelle :

✓Le 08/11/2021 l'assemblée par délibération n° 2021-11-07 approuvait le règlement d'octroi de subvention au ravalement de façade. Le règlement dans son article 2 actait la durée de l'opération soit du 01/01/2022 au 31/12/2024.

✓Lors du vote du budget 2025, une prévision budgétaire a été validée à raison de 20 000€. Aussi il convient d'avenanter le règlement d'octroi de subvention au ravalement de façade dans son article 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

➢ **VALIDE la reconduction de l'opération d'octroi de subvention au ravalement de façade et prévoit dans l'avenant N°1 du règlement article 2 durée de l'opération :**
- **L'opération d'incitation au ravalement des façades est reconduite du 01/01/2025 au 31/12/2026**

➢ **AUTORISE M. le Maire à signer le document s'y rapportant.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire
GEORGES

MAIRIE de SEGONZAC 16 (CHARENTE)